



Syndicat mixte de Besançon
et de sa Région pour le
traitement des déchets

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 27 juin 2017

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 19h48

Etaient présents :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BESANCON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUCHEZEAU Pascal ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JAVAUX Thomas ; LEGAIN Olivier ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; TAILLARD Fabrice ; THIEBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard ;

C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; MAMET Gérard ; PROST Jean-Paul ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M :

Etaient excusés :

C.A.G.B : JACQUIN Denis ; MAURICE Yves ;

Secrétaire de séance : POUJET Yannick

Procuration de vote :

Mandants : FALCINELLA Béatrice ; EDME Pierre ; MAILLOT Elsa ; MARCHAL François ; MONIOTTE Jacques ; STHAL Rémi ;

Mandataires : THIEBAUT Catherine ; DAUDEY Pierre ; BIZE Thibaut ; MOUGIN Philippe ; PROST Jean-Paul ; CAULET Claudine

Objet : Subvention pour la rénovation de l'atelier de maintenance automobile à la ville de Besançon

SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'ATELIER DE MAINTENANCE AUTOMOBILE A LA VILLE DE BESANCON

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOUSSET, Vice-Président

Par délibération du 9 mars 2017, la Ville de Besançon a décidé la rénovation de son atelier de maintenance automobile, selon les caractéristiques principales suivantes :

- les travaux seront réalisés en une tranche
- 3 700m² de surface de bâtiment
- 6 mois d'étude et 18 mois de travaux pour une livraison au 1^{er} trimestre 2019
- une maîtrise d'ouvrage par les services de la Ville de Besançon

La réalisation de ce projet consiste tout d'abord à améliorer les conditions de travail, tout en trouvant un équilibre sur l'organisation et le fonctionnement. Il s'agit d'une solution acceptable qui prend en compte les besoins indispensables et semble réaliste économiquement. La mise aux normes du bâtiment (incendie, ventilation, sols, amiante...) et la rénovation de l'outil de travail aux techniques actuelles ont guidé la réflexion.

Ainsi, la rénovation de l'atelier de maintenance a pour objet le maintien d'un outil de travail nécessaire à une régie efficace. Les missions de l'atelier sont confortées et perdureront dans la qualité et l'efficacité, pour continuer à accompagner les nombreux projets connexes intéressant d'autres compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de la ville de Besançon.

Le projet, d'un montant estimé à 5 M€ TTC (TVA portée par la Ville, 800 K€), sera financé conjointement par les collectivités, les entités utilisatrices et une déclinaison sur les budgets annexes utilisateurs des services de la direction du parc automobile.

Afin de tenir compte des évolutions de périmètre susceptibles d'intervenir (variation du nombre de véhicules et engins entretenus, ...), la convention de financement intègre une clause de révision tarifaire en fonction de la situation réelle de l'activité de l'atelier. Une première estimation de la répartition, est proposée dans le tableau ci-dessous :

	Situation au 01-01-2017		Prévision 2019	
Budget principal Ville	61,91 %	2 580 K€	31,47 %	1 312 K€
Budget principal CAGB	5,67 %	236 K€	36,11 %	1.504 K€
Budget CCAS	2,44 %	102 K€	2,44 %	102 K€
Budget SYBERT	0,25 %	10 K€	0,25 %	10 K€
Budget annexe Eau	2.2 %	93 K€	8,29 %	93 K€
Budget annexe Assainissement	6.09 %	252 K€	6.09 %	252 K€
Budget annexe Déchets	21,44 %	893 K€	21,44 %	893 K€

NB : la prévision 2019 est conditionnée par l'effectivité des transferts de compétences prévus entre la ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

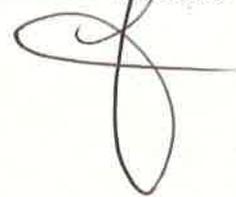
Dans ce contexte, le SYBERT est sollicité pour participer au financement de ces travaux, en tant qu'utilisateur et bénéficiaire, pour un montant de 10 000 €. Le projet de convention est proposé en annexe du présent rapport ; l'article 4 particulièrement traite de la participation du SYBERT :

- versement en une seule fois en 2017
- présentation d'un état récapitulatif des dépenses et du plan de financement final fin 2019, au terme des travaux
- possibilité de modification du calendrier par voie d'avenant.

A l'unanimité, le Comité Syndical :

- **approuve le principe d'une participation du SYBERT aux travaux de rénovation de l'atelier de maintenance automobile et le versement d'une subvention de 10 000 € à la ville de Besançon en une seule fois, en 2017,**
- **autorise Mme la Présidente ou son représentant pour signer la convention correspondant et tout acte nécessaire au versement de cette subvention,**
- **valide l'inscription des crédits nécessaires au budget 2017 via la Décision Modificative n°1**

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 05 JUIL. 2017



Contrôle de légalité

ANNEXE – PROJET DE CONVENTION

Reçu le 05 JUIN 2017



Contrôle de légalité

Ville de Besançon
**Communauté
d'Agglomération du Grand
Besançon**

**Centre Communal d'Action
Sociale de Besançon**

SYBERT

**RENOVATION DE L'ATELIER DE MAINTENANCE AUTOMOBILE
CONVENTION FINANCIERE ENTRE
La Ville de Besançon,
La Communauté d'agglomération du Grand Besançon,
Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon,
Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets.**

ENTRE :

La Ville de Besançon, ayant son siège social au 2, rue Mégevand – 25000 BESANÇON, représentée par Monsieur Jean Louis FOUSSERET, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....2017, ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon, ayant son siège social au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 BESANCON, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en qualité de 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du.....2017, ci-après dénommée « la CAGB », d'autre part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon, ayant son siège social au 9, rue Picasso BP 2039 25050 BESANÇON CEDEX, représenté par Madame Danielle DARD, agissant en qualité de Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du.....2017, ci-après dénommé « le CCAS », d'autre part,

ET

Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets, ayant son siège social au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 BESANCON, représentée par Madame Catherine THIEBAUT, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée par

délibération du Comité Syndical en date du.....2017, ci-après dénommée « SYBERT », d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération du 9 mars 2017, la Ville de Besançon a décidé la rénovation de son atelier de maintenance automobile, selon les caractéristiques principales suivantes :

- les travaux seront réalisés en une tranche
- 3 700m² de surface de bâtiment
- 6 mois d'étude et 18 mois de travaux pour une livraison au 1^{er} trimestre 2019
- une Maitrise d'ouvrage Ville de Besançon

La réalisation de ce projet d'envergure consiste tout d'abord à améliorer les conditions de travail, tout en trouvant un équilibre sur l'organisation et le fonctionnement. Il s'agit d'une solution acceptable qui prend en compte les besoins indispensables et semble réaliste économiquement. La mise aux normes du bâtiment (incendie, ventilation, sols, amiante...) et la rénovation de l'outil de travail aux techniques actuelles ont guidé la réflexion.

Ainsi, la rénovation de l'atelier de maintenance a pour objet le maintien d'un outil de travail nécessaire à une régie efficace. Les missions de l'atelier sont confortées et perdureront dans la qualité et l'efficacité, pour continuer à accompagner les nombreux projets connexes intéressants d'autres compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de la ville de Besançon.

Le projet, d'un montant estimé à 5 M d'euros TDC (TVA portée par la Ville, 800 K€), est financé conjointement par les collectivités, les entités utilisatrices et une déclinaison sur les budgets annexes utilisateurs des services de la direction du parc automobile.

Afin de tenir compte des évolutions de périmètre susceptibles d'intervenir (variation du nombre de véhicules et engins entretenus, ...), la convention de financement intègre une clause de révision tarifaire en fonction de la situation réelle de l'activité de l'atelier. Une première estimation de la répartition, est proposée dans le tableau ci-dessous

	Situation au 01-01-2017		Prévision 2019	
Budget principal Ville	61,91 %	2 580 K€	31,47 %	1 312 K€
Budget principal CAGB	5,67 %	236 K€	36,11 %	1 504 K€
Budget CCAS	2,44 %	102 K€	2,44 %	102 K€
Budget SYBERT	0,25 %	10 K€	0,25 %	10 K€
Budget annexe Eau	2.2 %	93 K€	8,29 %	93 K€
Budget annexe Assainissement	6.09 %	252 K€	6.09 %	252 K€
Budget annexe Déchets	21,44 %	893 K€	21,44 %	893 K€

Dans le cadre d'une collaboration étroite dans le pilotage du projet et de ses implications connexes, la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et le Syndicat Mixte du Besançon et de sa région pour le traitement des déchets ont décidé de convenir, par la présente, des modalités et du calendrier des versements des participations financières entre les différentes parties, dans le respect des équilibres budgétaires à moyen et long terme des trois collectivités et du syndicat et conformément au budget global de l'opération.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les différents engagements financiers des parties dans le cadre de la réalisation de la rénovation de l'atelier de maintenance automobile de Besançon.

La Ville de Besançon assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation de l'atelier de maintenance automobile.

Concernant les signataires de la convention, les participations financières se décomposent ainsi :

- Une participation de la CAGB à la Ville de Besançon conformément au tableau de répartition décrit ci-avant (situation au 1/01/17) pour le budget principal et pour le budget annexe Déchets.
- Une participation du CCAS à la Ville de Besançon conformément au tableau de répartition décrit ci-avant (situation au 1/01/17).
- Une participation du SYBERT à la Ville de Besançon conformément au tableau de répartition décrit ci-avant (situation au 1/01/17).
- Une participation des budgets annexes Eau et Assainissement conformément au tableau de répartition décrit ci-avant (situation au 1/01/17) selon l'échéancier suivant :
 - Budget Eau :
 - 2017 : 30 K€
 - 2018 : 30 K€
 - 2019 : solde de la participation (33 K€)
 - Budget Assainissement :
 - 2017 : 85 K€
 - 2018 : 85 K€
 - 2019 : solde de la participation (82 K€).

L'ensemble de ces participations sont proportionnelles au coût d'objectif de l'opération Toutes Dépenses Confondues (5 M€ TTC) et sont plafonnées conformément au tableau récapitulatif décrit dans le préambule (situation au 1/01/17).

Une **clause de revoyure** des quatre parties est prévue à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION DE LA CAGB SUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ATELIER DE MAINTENANCE AUTOMOBILE

Article 2.1 : Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde à la ville de Besançon une participation de 1 129 K€ euros au titre du projet de rénovation de l'atelier de maintenance automobile.

Article 2.2 : Modalités de versement

La participation visée à l'article 2.1 sera versée selon les modalités suivantes :

Part Budget principal :

- 2017 : 100 K€, sur appel de fonds de la Ville de Besançon
- 2018 : 100 K€, sur appel de fonds de la Ville de Besançon
- 2019 : solde de la participation (36 K€), sur appel de fonds de la Ville de Besançon et présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées

Part Budget annexe Déchets :

- 2017 : 893 K€, sur appel de fonds de la Ville de Besançon
- A la fin de l'opération (2019), un état récapitulatif des dépenses réalisées sera présenté.

Toute modification du calendrier ci-dessus fera l'objet d'un accord formalisé et d'une validation conjointe des deux parties.

Article 2.3 : Obligations de la Ville

La Ville s'engage à utiliser la participation octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DU CCAS SUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ATELIER DE MAINTENANCE AUTOMOBILE

Article 3.1 : Engagements du CCAS

Le CCAS accorde à la ville de Besançon, une participation de 102 K€ euros au titre du projet de rénovation de l'atelier de maintenance automobile.

Article 3.2 : Modalités de versement

La participation visée à l'article 3.1 sera versée selon les modalités suivantes :

- En 2017 : 102 K€, sur appel de fonds de la Ville de Besançon.
- A la fin de l'opération (2019), un état récapitulatif des dépenses réalisées sera présenté.

Toute modification du calendrier ci-dessus fera l'objet d'un accord formalisé et d'une validation conjointe des deux parties.

Article 3.4 : Obligations de la Ville

La Ville s'engage à utiliser le fonds de concours octroyé exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION DU SYBERT SUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'ATELIER DE MAINTENANCE AUTOMOBILE

Article 4.1 : Engagements du SYBERT

Le SYBERT accorde à la ville de Besançon une participation de 10 K€ euros au titre du projet de rénovation de l'atelier de maintenance automobile.

Article 4.2 : Modalités de versement

La participation visée à l'article 4.1 sera versée selon les modalités suivantes :

- En 2017 : 10 K€, sur appel de fonds de la Ville de Besançon.
- A la fin de l'opération (2019), un état récapitulatif des dépenses réalisées sera présenté.

Toute modification du calendrier ci-dessus fera l'objet d'un accord formalisé et d'une validation conjointe des deux parties.

Article 4.4 : Obligations de la Ville

La Ville s'engage à utiliser le fonds de concours octroyé exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : INSTANCE DE SUIVI ET D'ARBITRAGE DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 5.1 : Composition

Le suivi de l'exécution de la présente convention est confié à un Groupe de travail finances Ville de Besançon – Communauté d'Agglomération du Grand Besançon qui sera complété, pour la CAGB, de l' élu en charge de la gestion du patrimoine et des bâtiments, pour la Ville de l'Adjointe aux bâtiments et coût global, parc automobile et logistique, domaines de la Ville, ainsi que de la Direction parc automobile et logistique mutualisée et de la Direction Générale des Services Techniques mutualisée. Participeront également l' élu en charge du Département Eau et Assainissement et l' élu en charge de la Direction Gestion des déchets. Le Président Maire ou son représentant en est Président de droit.

Article 5.2 : Missions

Le groupe de travail est compétent pour suivre l'état d'avancement des travaux, la révision de la répartition du financement et les éventuelles modifications d'enveloppes ou de calendriers, après étude conjointe des techniciens représentant les 3 collectivités et du Syndicat, il peut proposer des avenants le cas échéant.

La régularisation se fera à la fin des travaux, par avenant, le mouvement financier correspondant donnant lieu à versement de fonds de concours de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE REVOYURE

Le groupe de travail mentionné à l'article 5 se réunira autant que de besoin afin de prendre en compte l'activité réelle de l'atelier et les évolutions des différentes compétences au sein de chaque collectivité, ainsi qu'en cas de dépassement de plus 5 % du coût d'objectif. Le cas échéant, il pourra proposer un avenant à la présente convention lors de la mise en service du bâtiment.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET – DUREE DE LA CONVENTION

Le terme de la convention interviendra lors du solde total des versements respectifs entre les 4 parties et au plus tard le 1^{er} mai 2020.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord ou de conciliation préalable, les litiges éventuels liés à l'application ou l'interprétation de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en quatre exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de Besançon,
La Vice-Présidente,

Danielle DARD

Pour le SYBERT,
La Présidente,

Catherine THIEBAUT